

OBJET CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES
A L'ECOLE MATERNELLE DES TAMARINS

AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE
ET DE COORDINATION AVEC L'ENTREPRISE DARDEL INGENIERIE

DELIBERATIONS ANTERIEURES

- 07/1-27 du 22 mars 2007 (approbation du programme de l'opération ; autorisation de lancer l'appel d'offres et de signer les marchés)
- 08/3-04 du 20 mai 2008 (approbation des Avenants n° 1 aux marchés de travaux des Lots n° 1, n° 3 et n° 5)

MOTIVATION DE L'AVENANT

Des travaux supplémentaires ont été effectués dans le cadre de l'extension de l'école des tamarins prolongeant le délai d'un mois et demi, la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination est d'autant prolongée par rapport au délai contractuel.

RAPPEL DU MONTANT INITIAL DE REMUNERATION DE L'OPC

La rémunération initiale de l'OPC est la suivante :

	€ HT	€ TTC
Rémunération des missions (base marché)	13 000,00	14 105,00
Montant de l'Avenant n° 1	3 510,00	3 808,35
Nouveau montant	16 510,00	17 913,35
Ecart entre montants nouveau et base		27 %

La mission concernée par le présent Avenant est la phase 2 « coordination et pilotage de chantier ».

Délai - base marché 5,0 mois
Délai - supplémentaire 1,5 mois

Rémunération mensuelle 11 700,00 € HT * / 5 = 2 340,00 € HT

* montant conforme à l'annexe de l'acte d'engagement

Montant du présent Avenant 2 340,00 € HT x 1,5 = 3 510,00 € HT (3 808,35 € TTC)

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 6 septembre 2008

Délibération n° 08/6-06

**OBJET CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES
A L'ECOLE MATERNELLE DES TAMARINS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE
ET DE COORDINATION AVEC L'ENTREPRISE DARDEL INGENIERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu l'Article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22 4° ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 au marché OPC avec l'entreprise DARDEL INGENIERIE.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DES TAMARINS A SAINTE-CLOTILDE

AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DARDEL INGENIERIE

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Denis
4 rue de Paris
97717 Saint- Denis Messag Cedex 9

Coordinateur des travaux

DARDEL INGENIERIE
14 rue Henri Leveueur
97400 Saint-Denis

	€ HT	€ TTC
Rémunération des missions (base marché)	13 000,00	14 105,00
Montant de l'Avenant n° 1	3 510,00	3 808,35
Nouveau montant	16 510,00	17 913,35
Ecart entre montants nouveau et base		27 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 - Objet de l'Avenant

Des travaux supplémentaires ont été effectués dans le cadre de l'extension de l'école des tamarins prolongeant le délai d'un mois ½, la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination est d'autant prolongée par rapport au délai contractuel.

Article 2 - Montant du présent Avenant

La mission concernée par le présent avenant est la phase 2 « coordination et pilotage de chantier »

Délai - base marché 5,0 mois
Délai - supplémentaire 1,5 mois

Rémunération mensuelle 11 700,00 € HT * / 5 = 2 340,00 € HT

* montant conforme à l'annexe de l'acte d'engagement

Montant du présent Avenant 2 340,00 € HT x 1,5 = 3 510,00 € HT (3 808,35 € TTC)

Article 3 - Montant du marché

Le marché devient :

Rémunération des missions (base marché)

- délai 5 mois

- délai supplémentaire 1,5 mois

€ HT	€ TTC
13 000,00	14 105,00

Rémunération supplémentaire 3 808,35 € TTC

Montant du présent Avenant

Montant total du marché

3 510,00	3 808,35
16 510,00	17 913,35

Article 4 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint Denis,

Le

Le titulaire

Le maître d'ouvrage

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 06/09/2008
En annexe à la Délibération N° 08/6-06

LE MAIRE

